

Brignais, le 21 décembre 2021

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 33

**Objet :
Dotation de solidarité 2022**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un

Le 14 décembre :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 7 décembre 2021

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, M. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, , Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, Mme Valérie GRILLON, M. Daniel SERANT.

SECRETAIRE : M. Jean-Louis GERGAUD

Pouvoirs :

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUT

Mme Audrey PLATARET donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

Mme Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Marie DECHESNE.

DÉLIBÉRATION N°2021-102

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire et fixé en 2009 des critères de répartition qui doivent évoluer.

Les Communautés de Communes peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères proposés depuis 2021 qui tiennent compte majoritairement :

1°De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

2°De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Rappelons que depuis l'approbation de la DSC 2021, les critères d'affectation, de ventilation par Commune et d'évolution globale sont liés aux objectifs définis par le Pacte Fiscal et Financier, approuvé par l'Assemblée délibérante le 30 novembre 2021.

Lors du DOB 2022, le ROB a permis de détailler et de débattre des calculs, des critères de calcul, de leur poids respectif dans le total, de la ventilation entre les Communes, du pourcentage global de répartition de l'enveloppe, des mécanismes d'évolution, des comparatifs commune par commune et annuelle.

Ainsi, au titre de l'exercice 2022, tenant compte préalablement de l'équilibre des sections budgétaires, des charges et des ressources prévisionnelles 2022, il est proposé d'arrêter et de définir le montant de cette dotation selon les modalités suivantes :

<i>Enveloppe 2021</i>	Actualisation*	<i>Enveloppe 2022</i> avant garantie
3 322 696	1,0210	3 392 473
	Indexation	69 777
	gar. d'évolut	58 461
	Total	3 450 934
	Ecart tot.	128 238
	DSC + 2022	200 000
	DSC 2022 définitive	3 650 934
	<i>rappel : DSC définitive versée en 2021</i>	3 322 696
	Ecart final 2022/2021	328 238

ventilation DSC 2022		BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	TOTAL
critère : Potentiel Financier	44,20%	518 516 €	423 086 €	248 527 €	160 369 €	148 975 €	1 499 473 €
critère : revenu disponible par habitant	16,90%	243 031 €	141 806 €	72 944 €	61 820 €	53 726 €	573 328 €
critère : Effort fiscal pondéré en %	38,90%	478 297 €	398 316 €	178 748 €	133 532 €	130 780 €	1 319 672 €
Montant DSC 2022 (avt garantie)		1 239 843	963 208	500 219	355 721	333 482	3 392 473 €
Compensation pour garantie d'évolution		0	0	14 909	20 968	22 583	58 461
DSC 2022 avec garantie d'évolut°		1 239 843	963 208	515 128	376 689	356 065	3 450 934
DSC + 2022		76 969	52 950	29 297	21 478	19 306	200 000
DSC 2022 définitive		1 316 813	1 016 158	544 425	398 167	375 371	3 650 934
Rappel DSC 2021 définitive		1 186 592	888 222	515 128	376 689	356 065	3 322 696
Pourcentage de répartition entres communes		36,07%	27,83%	14,91%	10,91%	10,28%	100,00%
Ecart final 2022/2021		130 221	127 936	29 297	21 478	19 306	328 238

La DSC 2022 est augmentée de 328 238 € par rapport à 2021, selon les critères établis.
Au total, la DSC 2022 s'élèverait à 3 650 934 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

D'approuver le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2022 inscrit au budget 2022, réparti comme suit entre les communes :

- Brignais	1 316 813 euros
- Chaponost	1 016 158 euros
- Millery	544 425 euros
- Montagny	398 167 euros
- Vourles	375 371 euros
Total :	3 650 934 euros

Extrait certifié conforme,

Signé le, 07/01/2022,
GAUQUELIN Françoise Présidente

